



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01329

Numéro SIREN : 440 279 800

Nom ou dénomination : 4 MED FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2014 sous le numéro de dépôt 8199



inkipio

audit

01 B1322

03 DEC. 2014

8199.

4 MED FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital 900.000 euros

Siège social : 3 rue Louis Fournier – ZA des Platanes

77100 - MEAUX

440 279 800 RCS Meaux

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Inkipio audit

Immeuble Le Sans-Souci - 19 rue des Tuiliers - 69003 LYON • Tél : +33 (0)4 72 68 22 88 • Fax : +33 (0)4 72 68 22 99 • e-mail : info@inkipio.fr • website : www.inkipio.fr

Société par Actions Simplifiée inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

S.A.S. au capital de 300.000 € • 955 508 403 RCS Lyon

4 MED FRANCE
Société A Responsabilité Limitée au capital 900.000 euros
Siège social : 3 rue Louis Fournier – ZA des Platanes
77100 - MEAUX

440 279 800 RCS Meaux

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Meaux en date du 31 octobre 2014, concernant la fusion par voie d'absorption de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL par la société 4 MED FRANCE SARL. Nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.236-10 du code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 novembre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – Points clés
4. Conclusion



1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les sociétés absorbante et absorbée sont détenues intégralement depuis le 12 novembre 2014 par un associé commun : la société ADV MED HOLDING SAS.

Cette fusion, formalisée dans un protocole d'accord préalable à cette opération, s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration interne destinée à permettre la simplification des structures actuelles. Cette fusion devrait permettre une réduction des frais de gestion ainsi qu'une meilleure utilisation de l'actif immobilisé.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société absorbante : 4 MED FRANCE SARL

La société 4 MED FRANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 900.000 euros, depuis le 12 novembre 2014, divisé en 11 250 parts sociales de 80 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Son siège social est situé 3 rue Louis Fournier - ZA des Platanes - 77100 - MEAUX. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 440 279 800.

L'objet social de la société 4 MED France est le suivant : « en France et à l'étranger, commercialisation, importation, exportation de matériels et mobiliers médicaux, chirurgicaux et de laboratoire. »

1.2.2. Société absorbée : ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL

La société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées.

Son siège social est situé 3 rue Louis Fournier - ZA des Platanes - 77100 - MEAUX. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 483 222 030.

L'objet social de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS est le suivant : « la commercialisation de matériels et dispositifs de radio protection. »

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

La société 4 MED France SARL ne détient aucune participation dans le capital de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL et réciproquement.

Les sociétés 4 MED France SARL et ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL n'ont aucun dirigeant commun.



La société ADV MED HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 348.000 euros, dont le siège social est situé 3 rue Louis Fournier – ZA des Platanes – 77100 Meaux, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 482 065 745, détient la totalité du capital des deux sociétés 4 MED France et ADVANCED MEDICAL PRODUCTS.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société 4 MED FRANCE SARL dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2014. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL a été déterminé à partir des comptes sociaux au 31 décembre 2013.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe prévu par la loi de 500 euros.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- absence de nantissement des parts sociales échangées ou mainlevées desdits nantissements ;
- approbation de la fusion par l'associé unique de la société 4 MED FRANCE, et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion,
- approbation, par l'Associé unique de la société absorbée, du projet de fusion.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces assemblées.



Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 31 mars 2015 au plus tard, sauf prorogation de ce délai, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues susvisées, l'évaluation de la valeur de la part de chaque société est la suivante :

- 4 MED FRANCE : valorisation 934.430 € pour 11 250 parts soit 83,06 € par part sociale (*post assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2014 ayant recapitalisé la société absorbante sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013*) ;
- ADVANCED MEDICAL PRODUCTS : valorisation 132.019 € pour 100 parts sociales soit 1.320,19 € par part.

En rémunération des apports faits à 4 MED FRANCE, il sera attribué à l'associé unique de ADVANCED MEDICAL PRODUCTS, 1 589 parts sociales d'une valeur nominale de 80 € chacune créées par 4 MED FRANCE à titre d'augmentation de son capital soit une valeur nominale totale créée de 127.120 €.

Le traité de fusion prévoit que la rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les 1 589 parts nouvelles à créer par 4 MED FRANCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 132.019 €) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par 4 MED FRANCE, société absorbante, au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 127.120 €), est égale à 4.899 € et constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de 4 MED FRANCE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

La différence entre la valeur retenue au titre du passif de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS (25 562 €) et la valeur comptable de ce même passif dans les livres de la société absorbante (12.754 €), différence égale à 12.808 € sera inscrite dans un sous compte de prime de fusion.

Par suite de l'absorption, l'associé unique de ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL recevra 1.589 parts de la société 4 MED France SARL.



1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la fusion intervenant entre sociétés sous contrôle commun, les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et comptabilisés par elle, selon leurs valeurs nettes comptables.

1.4.2. Description des apports

Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du traité de fusion ont été établis par les deux sociétés sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Des situations intermédiaires ont été établies au 31 août 2014.

L'assemblée générale des associés de la société 4 MED FRANCE, société absorbante, tenue le 12 novembre 2014, a procédé à la reconstitution de ses capitaux propres.

A l'issue de ces opérations, le capital social de la société 4 MED FRANCE s'élève à 900 000 euros, divisé en 11 250 parts sociales de 80 euros, et les capitaux propres de la société absorbante ressortent pour un montant de 934 430 euros. Les 11 250 parts sociales sont intégralement détenues par ADV MED HOLDING.

Valorisation de l'apport

La société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives précisées ci-dessus, à la société 4 MED FRANCE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2013 dont se compose son actif net tel que détaillé ci-dessous :

Autres immobilisations financières	1.500 €
Stocks et encours / marchandises	5.386 €
Clients et comptes rattachés	39.067 €
Autres créances	42.635 €
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	68.993 €
-----	-----
Actif apporté (1)	157.580 €
Emprunts et dettes financières diverses	1.000 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9.545 €
Autres dettes	0 €
Produits constatés d'avance	2.209 €
Provisions pour perte de rétroactivité	12.808 €
-----	-----
Passif pris en charge (2)	25.562 €
Soit : Actif net apporté (1)-(2)	<u>132.019 €</u>



1.4.3. Période de rétroactivité éventuelle

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan de ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL au 31 décembre 2013.

Il ressort de la situation intermédiaire de la société absorbée arrêtée au 31 août 2014 une perte de 12.808 €. Compte tenu de l'effet rétroactif de la fusion au 1^{er} janvier 2014 et afin de tenir compte de la perte intercalaire, il convient de comptabiliser une provision pour perte de rétroactivité, réduisant d'autant le montant des apports.

Cette provision sera comptabilisée à l'issue de l'opération dans un sous compte de la prime de fusion.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 4 MED FRANCE SARL sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,
- obtenu des lettres d'affirmation des dirigeants des sociétés 4 MED FRANCE SARL et ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de cette mission.



2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du traité de fusion, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS en tant que valeur d'apport.

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} janvier 2014, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée au 31 décembre 2013.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2013 de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS ainsi que de la situation au 31 août 2014.

L'actif net comptable ressortant de la situation en date du 31 août 2014 s'élevant à 132.019 € est égal au montant inscrit dans le traité de fusion avec prise en compte de la provision pour perte de rétroactivité. L'évaluation de la société a été basée sur les comptes au 31 août 2014. L'examen des principaux postes de l'actif et du passif ne met pas en évidence d'écart.

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée ADVANCED MEDICAL PRODUCTS basée sur la situation établie au 31 août 2014.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.



3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des titres de la SARL ADVANCED MEDICAL PRODUCTS et à apprécier le bienfondé de l'évaluation de ces derniers à un montant apporté d'un total de 132.019 €.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation de la société SARL ADVANCED MEDICAL PRODUCTS est basée sur la valeur nette comptable au 31 décembre 2013 et sur une situation intermédiaire établie au 31 août 2014.

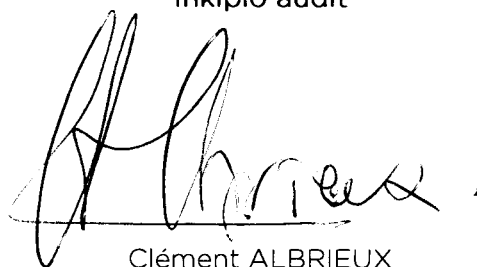
4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 132.019 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

A Lyon, le 21 novembre 2014

Le commissaire aux comptes

Inkipio audit



Clément ALBRIEUX

